

VD_FINDINFO Arrêt / 2011 / 1230 vom 3. Februar 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-02-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2011__1230

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2011 / 1230 du 3 février 2012

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2011 / 1230 del 3 febbraio 2012

Regeste

MÉTHODE MIXTE D'ÉVALUATION, AFFECTION DORSALE, CARCINOME, FIBROMYALGIE, DROIT À LA PRESTATION D'ASSURANCE, DÉBUT | 28 LAI, 4 LAI

Erwägungen

E. 3

février 2012 _____ Présidence de M. Jomini Juges : MM. Bonard et Berthoud, assesseurs Greffière : Mme Berberat ***** Cause pendante entre : A.T. _____, à [...], recourante, et OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE POUR LE CANTON DE VAUD, à Vevey, intimé. _____ Art.

E. 4

et 28 LAI E n f a i t : A. a) A.T. _____, née en [...],[...] de formation, puis titulaire d'un diplôme d'employée de commerce, a travaillé au secrétariat du cabinet médical de son mari. Le

E. 6

Au vu de ce qui précède, la décision du 16 février 2010 relative à l'octroi d'un trois quarts de rente dès le 1 er mars 2010 est confirmée. Quant à la décision du 19 mars 2010, elle devra être annulée et la cause renvoyée à l'OAI pour complément d'instruction, le droit de la recourante à un trois quarts de rente du 1 er décembre 2008 au 28 février 2010 étant maintenu. En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'assurance-invalidité devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice (art. 69 al. 1 bis LAI). Toutefois, selon l'art. 52 LPA-VD, des frais de procédure ne peuvent être exigés de la Confédération et de l'Etat, auxquels doivent être assimilés les offices chargés de l'exécution de tâches de droit public, comme les offices AI des cantons selon les art. 54 ss LAI. La recourante voit ses conclusions partiellement rejetées, pour la période débutant le 1 er décembre 2008. Elle encourt par conséquent des frais de justice réduits, qu'il y a lieu de fixer à 200 francs. N'étant pas représentée par un mandataire professionnel dans la présente procédure, la recourante n'a pas droit à une indemnité de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.